



Une entreprise qui change ses bureaux d'emplacement

Par **RELEVE**, le **29/10/2010** à **13:34**

Bonjour,
Je travaille dans une entreprise depuis de nombreuses années et celle ci envisage de déplacer ses bureaux à plus de 100 kilomètres de l'endroit actuel.
Que se passe t'il si, pour des raisons x ou y, il n'est pas possible de se rendre au nouvel emplacement ?
Je vous remercie par avance de la réponse que vous voudrez bien m'apporter.
Bien cordialement,
RELEVE

Par **DSO**, le **29/10/2010** à **22:32**

Bonsoir,

Vous serez licencié.

Cordialement,
DSO

Par **julius**, le **01/11/2010** à **20:32**

Petite nuance , un peu moins tranché.

L'employeur pourra décider .. ou de changer de bureau ... ou de licencier économiquement ses salariés refusant le déplacement.

Vous n'aurez pas à vous justifier de votre refus , mais uniquement à donner votre avis.